



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

régimes complémentaires

Question écrite n° 14113

Texte de la question

M. Armand Jung appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le régime de protection sociale des agents de l'ANPE. Un arrêt du Conseil d'Etat en date du 11 décembre 1996 a annulé pour défaut de base légale la décision du directeur général de l'ANPE mettant en place le régime de protection sociale de ces agents contractuels de l'Etat. Depuis le 1er janvier 1997, leurs cotisations ont été interrompues et ils sont dans l'attente anxieuse d'une solution, d'autant que les négociations en cours entre la direction générale et les représentants du personnel portant sur la nécessaire construction d'un nouveau système de protection sociale laissent craindre un recul du montant des pensions de retraite (les syndicats parlent d'une chute de 79 % à 50 % du dernier salaire brut mensuel). Par conséquent, il lui demande de bien vouloir rassurer des personnels dont les missions sont, plus que jamais, délicates à accomplir et nécessitent un esprit de service et une disponibilité de tous les instants.

Texte de la réponse

Par décision en date du 11 décembre 1996, le Conseil d'Etat a annulé, pour incompétence, la décision du 3 septembre 1991 par laquelle le directeur de l'ANPE avait institué un régime de protection complémentaire des personnels de l'agence. Le régime comportait à la fois une protection garantissant le maintien de revenu en cas de maladie, maternité ou accident du travail et une retraite sur complémentaire. La décision du Conseil d'Etat a privé rétroactivement de fondement juridique les actes de gestion du système de prévoyance et de retraite sur complémentaire institué en 1991, ce qui a suscité l'inquiétude bien légitime des agents de l'ANPE. La loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, dans son article 107, permet de valider les prélèvements de cotisations, le versement de la contribution de l'employeur et le service des prestations liés à la création des régimes. La date de validation est portée au 30 juin 1999, de manière à permettre la mise en place d'un nouveau régime de protection sur complémentaire. Dans le cadre de ces dernières dispositions législatives, les modalités de clôture des anciens régimes institués en 1991 et les conditions de mise en place des nouveaux régimes de protection sociale seront définies après concertation, au sein de l'agence, avec les organisations représentatives du personnel. Le directeur général de l'ANPE a d'ores et déjà engagé cette négociation, afin que les agents puissent bénéficier dès le 30 juin 1999 d'une protection sociale sur complémentaire.

Données clés

Auteur : [M. Armand Jung](#)

Circonscription : Bas-Rhin (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 14113

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 11 mai 1998, page 2610

Réponse publiée le : 28 septembre 1998, page 5312